



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251006-2025OCTDEL7-DE

Date de la convocation : 30 septembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)- Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2 et 13
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2 et 22 à 25
31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

7. CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Au regard du développement des compétences de la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'une part, et, d'autre part, de la mutualisation avancée des administrations et des services de la commune des Herbiers et du Pays des Herbiers, il est apparu opportun que les deux collectivités soient dirigées par un Directeur Général des Services unique. En effet, cette organisation favorise une vision stratégique unique, laquelle permet un pilotage cohérent et la complémentarité des politiques publiques. Une Direction Générale des Services unique optimise les ressources humaines et financières et en réduisant le risque de redondance et en permettant une économie de moyens. Enfin, le troisième objectif recherché est d'améliorer la coordination opérationnelle en assurant une meilleure circulation de l'information, en simplifiant la mise en œuvre de projets communs et en réduisant les risques de doublons ou d'interférences.

Ce service sera porté par la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le remboursement des frais afférents, variant annuellement, sera imputé sur l'attribution de compensation. Un seul agent est concerné par la création de ce service, et il sera transféré de plein droit à la Communauté de communes.

Les missions du service correspondent à l'ensemble des activités d'une direction générale des services, en particulier :

- participation à la définition du projet global de la Collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre ;
- pilotage de l'équipe de direction ;
- structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le projet de convention et de fiche d'impact annexés,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 24 septembre 2025,

Vu le rapport de M. le Maire,

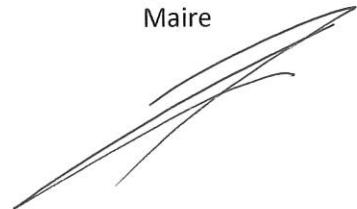
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide, à compter du 1^{er} février 2026, la mise en commun du service « Direction Générale des Services »,
- autorise la signature de la convention afférente dont le projet figure en annexe.

Tanguy SACHOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2025
Publié électroniquement le : 10 OCT. 2025